

## SEANCE DU 18 MARS 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le dix-huit mars deux mille quinze à dix-neuf heures sous la présidence de Mr Patrick BOULIER, Maire.

### Etaiet Présents :

M. Michel-Edouard DUBRULLE, M. René GUEUDIN, Mme Alison DUFOUR, Mme Corinne FRANCOISE, Mme Marie-Christine GUERARD, M. Rémy PERRIER, M. Nicolas STEPHAN, Mme Nancy COUVERT, M. Guillaume ROUSSEAU

### Absents ayant donné procuration :

Mme Sylvie CAZIN-MICHEL a donné procuration à Mme Alison DUFOUR  
Mme Dominique DUTHU a donné procuration à M. Patrick BOULIER  
M. Didier MORALES a donné procuration à M. René GUEUDIN

### Absents excusés :

M. Jean-Marc BRUNEL  
Mme Sylvie HARLIN

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

## I – APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE POUR L'ALIMENTATION DES BÂTIMENTS DES COLLECTIVITES

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, et la loi n° 2014-344 du 14 mars 2014 relative à la consommation prévoient la disparation progressive des tarifs réglementés de gaz et d'électricité. Cette suppression concerne toutes les personnes publiques et organismes publics ou privés.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils suivants :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 200 000 kWh/an
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 30 000 kWh/an
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVa (tarifs jaune et verts)

Dieppe-Maritime propose donc aux communes de l'agglomération de conventionner avec le Syndicat Départemental d'Energie du Calvados, expérimenté en groupement d'achat de fourniture d'énergie, afin de tirer parti de cette proposition de mutualisation des besoins et bénéficier ainsi des meilleurs opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Varengueville sur mer d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour l'alimentation des bâtiments de la collectivité.

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDEC Energie entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité pour l'alimentation des bâtiments de la collectivité coordonné par le SDEC Energie.

- la participation financière de la commune de Varengueville sur mer est fixée et révisée conformément à l'article 5 de l'acte constitutif.

- Autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

## **II – DETR 2015**

### **Aménagement de l'Impasse Leclerc**

Le Maire propose de solliciter une subvention à l'Etat au titre de la DETR la plus élevée possible pur l'aménagement de l'Impasse Leclerc.

L'estimation HT des travaux est de 20 650 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite une subvention à l'Etat au titre de la DETR la plus élevée possible
- s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet par l'Etat
- Précise que cette dépense sera :
  - Réalisée par autofinancement
  - Inscrite au Budget Primitif 2015 article 2315

### **Réhabilitation de la toiture du préau au groupe scolaire Jean Lecanuet**

Le Maire propose de solliciter une subvention à l'Etat au titre de la DETR la plus élevée possible pour la réhabilitation de la toiture du préau au groupe scolaire Jean Lecanuet.

L'estimation HT des travaux est de 8 527.41 € ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite une subvention à l'Etat au titre de la DETR la plus élevée possible
- s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet par l'Etat
- Précise que cette dépense sera :
  - Réalisée par autofinancement
  - Inscrite au Budget Primitif 2015 article 2313

### III – EMPRUNTS CDC

#### Financement de l'opération de réhabilitation d'un logement Impasse Le Levreur

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé sur les opérations susvisées,

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 62 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

<b>Caractéristiques</b>	<b>PAM</b>
<b>Montant</b>	<b>62 000 €</b>
<b>Commission d'instruction</b>	<b>0 €</b>
<b>Durée de la période</b>	<b>ANNUELLE</b>
<b>Taux de période</b>	<b>1.60 %</b>
<b>TEG</b>	<b>1.60 %</b>
<b>Phase d'amortissement</b>	
<b>Durée</b>	<b>20 ans</b>
<b>Index</b>	<b>Livret A</b>
<b>Marge fixe sur index</b>	<b>0.6 %</b>
<b>Taux d'intérêt</b>	<b>Livret A + 0.6 %</b>
<b>Périodicité</b>	<b>Annuelle</b>
<b>Profil d'amortissement</b>	<b>Amortissement déduit (intérêts différés)</b>
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	<b>Indemnité forfaitaire 6 mois</b>
<b>Modalité de révision</b>	<b>DR</b>
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	<b>0 %</b>

#### Financement de l'opération de réhabilitation parc social de deux logements Rue Marguerite Rolle

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 53 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

<b>Caractéristiques</b>	<b>PAM</b>
<b>Montant</b>	<b>53 000 €</b>
<b>Commission d'instruction</b>	<b>0 €</b>
<b>Durée de la période</b>	<b>ANNUELLE</b>
<b>Taux de période</b>	<b>1.60 %</b>
<b>TEG</b>	<b>1.60 %</b>
<b>Phase d'amortissement</b>	
<b>Durée</b>	<b>20 ans</b>
<b>Index</b>	<b>Livret A</b>
<b>Marge fixe sur index</b>	<b>0.6 %</b>
<b>Taux d'intérêt</b>	<b>Livret A + 0.6 %</b>
<b>Périodicité</b>	<b>Annuelle</b>
<b>Profil d'amortissement</b>	<b>Amortissement déduit (intérêts différés)</b>
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	<b>Indemnité forfaitaire 6 mois</b>

<b>Modalité de révision</b>	<b>DR</b>
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	<b>0 %</b>

A cet effet, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer seul les deux Contrats de Prêt réglant les conditions de ces contrats et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

#### **IV – PROJETS SDE 76**

Le Maire présente les projets préparés par le SDE 76 :

- «**Projet EP-2015-0-76720-5119**» et désigné « **Valleuse de Vastérial** » (version 1.1) dont le montant prévisionnel s'élève à 9 210 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 4 605 € TTC.
- «**Projet EP-2014-0-76720-4223**» et désigné « **Le clos aux vaches** » (version 1.1) dont le montant prévisionnel s'élève à 60 996 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 33 656 € TTC.
- «**Projet EP-2014-0-76720-4361**» et désigné « **Rue Juliette** » (version 1.1) dont le montant prévisionnel s'élève à 116 292 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 53 802 € TTC.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les projets ci-dessus ;
- D'inscrire les dépenses d'investissement au budget communal de l'année 2015 pour un montant de :
  - 4 605 € TTC, 33 656 € TTC, 53 802 € TTC
- De demander au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- D'autoriser le Maire à signer tout acte afférent à ces projets, notamment les Conventions correspondantes à intervenir ultérieurement.

#### **V – INSCRIPTION DES CHEMINS COMMUNAUX AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu l'article L311-3 de la loi de simplification du droit n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, relative notamment à l'inclusion du PDIPR au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) Accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), des chemins communaux suivants, reportés sur la carte année :

Noms et numéros des chemins
Chemin communal n° 114 « Chemin des Grandes Masures »
Chemin communal n° 2 « Rue de l'Aumône »
Chemin communal n° 102 « Les Communes »
Chemin communal n° 215 « Descente du Petit Ailly »
Chemin communal n° 9 « Impasse du Hamelet »
Chemin communal n° 407 « Route du Hamelet »

- 2) S'engage à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins communaux concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),
- 3) S'engage à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,
- 4) S'engage à conserver leur caractère public,
- 5) Prend acte que l'inscription des chemins communaux au PDIPR vaut inscription au PDESI.

## **VI - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande d'autorisation de stationner de Mr Jean BOUTEILLER commerçant ambulancier «La pêche dieppoise 2».

Celui-ci stationnerait le dimanche de 7 heures à 14 heures, Place des Canadiens, à compter du 29 mars 2015.

Considérant la délibération du 15 octobre 2010 fixant le tarif de 1 € par mètre linéaire pour l'occupation du domaine public et autorisant la gratuité de cette redevance la 1<sup>ère</sup> année d'occupation, Mr Jean BOUTEILLER sera redevable de la redevance d'occupation du domaine public à compter du 28 mars 2016.

Le Conseil Municipal, prend acte de cette proposition et se réjouit d'accueillir un commerçant supplémentaire sur le territoire de la commune.

Un arrêté municipal octroyant la permission de stationnement sera remis à Mr Jean BOUTEILLE.

## **AFFAIRES DIVERSES**

- 1) Avenant marché cimetière

Le Maire présente la proposition d'avenant faite par le Cabinet CRAQUELIN, Maître d'œuvre, pour le marché cimetière 2014 d'un montant global HT de 57 926 €.

Objet de l'avenant : prise en compte de travaux complémentaires et prolongation du délai d'exécution des travaux.

- Plus-value pour fourniture d'une borne fontaine en fonte massif avec système antigel y compris les travaux de raccordement aux réseaux d'eau potable et assainissement: 2 600 € HT.
- Réalisation d'une chaînette en briques à l'entrée du cimetière de 6 ml : 930 € HT, soit un total de 3 530 € HT.
- Prolongation du délai de réalisation des travaux de 2 mois pour permettre de terminer l'ensemble des prestations.

Considérant que la fontaine en fonte proposée est de plus belle qualité que l'initiale, qu'elle correspond davantage pour un monument classé tel que l'Eglise Saint Valéry, et que la réalisation d'une chaînette en briques serait plus harmonieuse, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer l'avenant proposé par le Cabinet CRAQUELIN.

## 2) Contrat d'écopâturage

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de l'association de sauvegarde et de promotion de la chèvre des Fossés de mettre à la disposition de la commune des boucs et des chèvres des Fossés.

Ces boucs et ces chèvres entretiendraient la prairie en contre-bas de l'Eglise Saint Valéry chaque année, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre.

Une rotation régulière se ferait avec le chemin du littoral afin de participer à la biodiversité faunistique et floristique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, trouve cette proposition très écologique et très intéressante et autorise le Maire à signer une convention avec l'association de sauvegarde et de promotion de la chèvre des Fossés.

Une assurance complémentaire sera contractée auprès du Cabinet AXA.

Le Maire déclare la clôture de la séance à 20 heures.